Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260120-DELIB2026004B-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 janvier 2026

Date de convocation : 15 janvier 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 19

Arrivé (s) en cours de séance : 2

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) ou excusé(s) : 2

Délib.2026.004

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Christèle POTTIER, Stéphane ROBERT, Nelly COTTAIS, Yves THILLOU, Charles JOUIN, Laurent MIGOT, Sophie ELUDUT, Valérie DUVAL (Pouvoir à Yves THILLOU à compter de la délibération n° 2026.002), Franck SEROUX, Noël NOURRISSON, Gaëlle LE LAN, Jacques LARRAY, Armelle LE MOAL, Caroline HAMON, Alexis ADRIEN, Delphine NORMAND, Marie-Agnès GENDRON.

Arrivés en cours de séance : Sylvie FONTAINE et Virgile HOUTIN (participent au vote à compter de la délibération n° 2026.002)

Absents excusés : Adrien MOREAU (Pouvoir à Stéphane ROBERT), Prescillia DREAN

Secrétaire de séance : Delphine NORMAND

Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L1612-1 du CGCT lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif peut également, "sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".
L'article L. 1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation (de l'organe délibérant) précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser, s'élève à 351 496.95 €,
Considérant la nécessité de prévoir les crédits avant le vote du budget de l'exercice 2026 pour le financement des dépenses liées au projet de construction d'une salle multi-activités avec reconstitution du plateau scolaire,

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260120-DELIB2026004B-DE

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, réunie le 12 janvier 2026,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2026 dans la limite précisée ci-dessous :

Opération 174 - Salle multi-activités
Chap. 23 - Article 2313 – Fonction 325 : 226 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'adopter cette proposition (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Le présent extrait annule et remplace celui transmis et visé en Préfecture le 29 janvier 2026
(Erreur dans le chapitre et l'article concernés par la délibération)

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	La secrétaire de séance, Delphine NORMAND
MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES 35	